

Conseil Communautaire du	24 juillet 2020
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	133
N° identifiant	2020-0228

Titre	Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pouillé - Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU de Pouillé - Définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation
-------	---

Rapporteur(s)	M. Bernard PÉTERLONGO
Date de la convocation	17/07/2020

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Mme Zoé LORIOUX-CHEVALIER et M. Maxime PÉDEBOSCQ

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	85	
Quorum	29	

Présents	66	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente</p> <p>M. Claude EIDELSTEIN - Mme Corine SAUVAGE - M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - M. Anthony BROTTIER - Mme Dany COINEAU - M. Michel FRANÇOIS - M. Éric GHIRLANDA - M. Gérard HERBERT - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Fredy POIRIER - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau</p> <p>Mme Martine BATAILLE - M. Joël BLAUD - M. Bernard CHAUVET - M. Vincent CHENU - M. Guy DAVIGNON - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Pascale GUITTET - M. Frédéric JARRY - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Maguy LUMINEAU - M. Frédéric LÉONET - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - Mme Isabelle MOPIN - M. Christian RICHARD - M. Nicolas RÉVEILLAUD - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Sonia BENNANI - M. François BLANCHARD - M. Olivier BROSSARD - M. Ludovic DEVERGNE - Mme Julie FONTAINE - Mme Carine GILLES - M. Kevin GOMEZ - M. Olivier KIRCH - Mme Solange LAOUDJAMAI - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Sébastien LÉONARD - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires</p> <p>Mme Françoise LANGLOIS-HULIN la conseillère communautaire suppléante</p>
----------	----	---

Absents	4	<p>M. Christophe CHAPPET - M. Arnaud ROUSSEAU - M. Alain CLAEYS - Mme Hélène PAUMIER les conseillers communautaires</p>
---------	---	--

Mandats	15	<u>Mandants</u> M. Dominique ÉLOY M. Jean-Michel CHOISY Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN M. Jean-Louis FOURCAUD Mme Béatrice BEJANIN M. Rafael DOS SANTOS CRUZ M. Aurélien BOURDIER Mme Nathalie DESJARDINS M. Antoine SUREAUD Mme Monique HERNANDEZ Mme Alexandra DUVAL Mme Ombeline DAGICOUR M. Jérôme NEVEUX M. Aloïs GABORIT Mme Alexandra BESNARD	<u>Mandataires</u> M. Christian RICHARD Mme Florence JARDIN M. Guy DAVIGNON M. Robert ROCHAUD Mme Carine GILLES Mme Lisa BELLUCO M. François BLANCHARD M. Gérald BLANCHARD Mme Lisa BELLUCO M. François BLANCHARD Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Théo SAGET M. Guy DAVIGNON M. Bastien BERNELA Mme Julie REYNARD
---------	----	---	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1, le rendu-compte, 2, 4, 6 à 8, 10 à 14, 16 à 24, 26, 25, 27 à 32, 34, 33, 35 à 52, 54 à 92, 94 à 139. Les 3, 5, 9, 15, 53 et 93 sont retirées.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions des articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8, L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants,

Vu l'article 114 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017, portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, à partir du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-027 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine du 10 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine du 7 décembre 2018 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pouillé.

Une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune de Pouillé au service du projet de territoire

Le Plan local d'urbanisme (PLU) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner à son échelle les défis du Projet de territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine. En particulier, la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Pouillé transcrit la volonté de permettre le développement des activités agricoles locales et s'inscrit ainsi dans le défi de l'écosystème de Grand Poitiers : la dynamique rural-urbain du Projet de territoire

Contexte de la procédure

Le PLU de la commune de Pouillé a été approuvé le 7 décembre 2018 par délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine. Ce document détermine notamment la zone agricole dans laquelle les règles applicables permettent l'installation de nouvelles activités agricoles et l'agrandissement de celles existantes dans le respect des milieux naturels et des paysages. Cette zone couvre 1 098,7 hectares correspondant aux sites d'exploitation et à la majorité des terres cultivées.

Prescription de la révision allégée et définition des objectifs poursuivis

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée

du PLU peut être engagée, sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- soit pour réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- soit pour réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- soit pour créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté
- soit est de nature à induire de graves risques de nuisance.

En s'inscrivant pleinement dans les orientations du PADD, la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Pouillé a pour unique objet la réduction d'une zone naturelle et forestière au profit d'une zone agricole. La procédure de révision allégée a pour objectif de permettre le maintien et le développement d'un centre équestre par un reclassement de cette activité agricole dans la zone dédiée du PLU.

Modalités de concertation

La procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme. Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes.

Pour permettre une information et une participation des habitants, des associations locales et de toutes autres personnes concernées, pendant toute la durée de la phase d'étude du projet, une information sur le site Internet de Grand Poitiers Communauté urbaine sera publiée.

Les contributions, propositions ou contre-propositions du public seront recueillies :

- sur un registre de concertation mis à disposition en mairie de Pouillé
- par courrier adressé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine
- par courriel à l'adresse mail créée à cet effet.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de prescrire la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Pouillé au regard de l'objet et des objectifs énoncés ci-dessus**
- **de fixer, telles que présentées ci-dessus, les modalités de concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme qui seront mises en œuvre durant toute la phase d'étude du projet de révision allégée n° 1**
- **d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Pouillé durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R. 2121-10 ou R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**
- **de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire**
- **d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.**

POUR	81	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour la Présidente,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	31 juillet 2020
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	31 juillet 2020
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20200724-132860-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme